

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-267 du 24 août 1973

abrogeant en ce qui concerne le Colonel Amadou A. ALLEY et le Chef de Bataillon Jean-Baptiste HACHEME les dispositions du décret n°72-294 du 13 Novembre 1972 portant nomination des Commissaires du Gouvernement auprès des Sociétés d'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance n° 72-11 du 8 Avril 1972, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une Prise de participation et fixant leurs modalités de gestion com-

VU l'Ordonnance n° 73-29 du 27 Mars 1973, instituant auprès des Sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de Commissaire ou Contrôleur du Gouvernement ;

VU la Loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret n° 73-121 du 30 Mars 1973 qui l'a modifié ;

VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;

VU le Décret n° 72-294 du 13 Novembre 1972 portant nomination des Commissaires du Gouvernement auprès des Sociétés d'Etat ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°72-294 du 13 Novembre 1972 susvisé en ce qui concerne le Colonel Amadou Alphonse ALLEY et le Chef de Bataillon Jean-Baptiste HACHEME, respectivement Commissaires du Gouvernement auprès de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA) et de la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industrielle (SONAC).

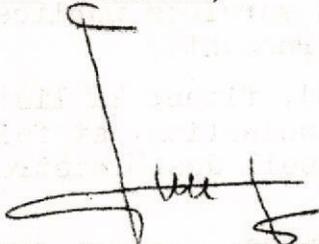
ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT à COTONOU, le 24 août 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS :

PR 10 - EM.FAD. 6 - EMGN. 4 - EMSC 4
MEP 6 - Stés d'Etat 7 - Ministères 10 -
DGAE - Chan.Com. 4 - SGG 4 - IAA - DCCT -
IGF 3 - DEP - DGA - JL - Dtion Stat. 6 -
Int. 2 CNI - Gde CHanc. 2 JORD 1 - DB-CF-DC-
Solde 4 Trésor 4 - DI 8.- DIM 2Cab. Mil. 1